



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 août 2024

Soixante-dix-huitième session  
Point 119 de l'ordre du jour  
Application des résolutions de l'Organisation  
des Nations Unies

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 août 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.104/Rev.1)]

**78/324. Examen de la décision 14/1 du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, intitulée « Recommandations concernant le recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et les moyens de les combler »**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [65/182](#) du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a créé un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la résolution [78/177](#) du 19 décembre 2023,

*Prenant note* de la décision 13/1 du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement<sup>1</sup>,

*Prenant note également* de la décision 14/1 du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement intitulée « Recommandations concernant le recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et les moyens de les combler »<sup>2</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, appréciant l'utile contribution que les États

<sup>1</sup> [A/AC.278/2023/2](#), par. 30.

<sup>2</sup> [A/AC.278/2024/2](#), par. 28.



Membres, ainsi que les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les titulaires de mandats, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et les commissions régionales, ainsi que les institutions nationales des droits humains, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales concernées par la question et les intervenants invités ont apportée aux 14 sessions tenues par le Groupe de travail,

1. *Décide* que le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a achevé ses travaux, ayant adopté la décision 14/1 conformément au mandat qui lui avait été confié dans la résolution 65/182 et toutes les résolutions ultérieures sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la résolution 78/177 du 19 décembre 2023, et décide de mettre fin au mandat dudit Groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille » qui est attribué à la Troisième Commission ;

2. *Prie instamment* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, agissant en application du mandat pertinent, de poursuivre l'examen des recommandations adoptées par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement dans sa décision 14/1 ;

3. *Prie* son président de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-dix-neuvième session afin de procéder à un échange de vues et de mettre en commun les données d'expérience sur les recommandations figurant dans la décision 14/1 du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, de manière équitable et non exclusive, ainsi que de déterminer les prochaines étapes pour ce qui est des difficultés rencontrées et des occasions à saisir concernant les droits et le bien-être des personnes âgées.

103<sup>e</sup> séance plénière  
13 août 2024